

Téléprocédure – marche à suivre pour enregistrer votre établissement

Cette instruction concerne uniquement l'activité de mise en circulation de végétaux concernés par le passeport phytosanitaire

Lors de l'enregistrement, choisissez le type d'activité « Production primaire et revente de végétaux » et cochez les cases correspondant à votre activité :

- « Production » concerne la multiplication et l'élevage de végétaux, toutes opérations de culture des végétaux.

- « Revente » concerne le simple négoce de végétaux, sans modification de leur nature.

- « Apposition de passeport phytosanitaire (PP) » si vous devez délivrer des passeports phytosanitaires sur les végétaux destinés à la plantation.

Avec l'entrée en application de ce règlement, l'obligation d'utiliser un passeport phytosanitaire s'est étendue à de nouvelles catégories de végétaux et produits végétaux, auparavant non concernées par ce dispositif réglementaire. **En particulier, toutes les espèces de végétaux destinés à la plantation doivent circuler avec passeport phytosanitaire, lorsqu'elles sont destinées à d'autres professionnels** : toutes plantes en pots, à bulbes, plaques ou rouleaux de gazons, etc. – à l'exception de certaines semences.

Ces activités sont déclinées selon les différentes autorités compétentes pour le contrôle du respect des règles sanitaires :

- GNIS/SOC pour les semences de grandes cultures, les semences et plants maraîchers, les plants de pommes de terre, les plants de fraisiers ;

- FAM (FranceAgriMer) pour les bois et plants de vigne certifiés (destinés aux viticulteurs) ;

- CTIFL pour les plants fruitiers certifiés (destinés aux arboriculteurs fruitiers) ;

- DGAL (via la DRAAF/SRAL) pour tous les autres végétaux notamment les plantes ornementales, aromatiques, plants fruitiers et de vigne non certifiés, plants forestiers, gazons et graminées, etc.

Après validation, une confirmation d'enregistrement de votre demande vous parviendra par mail, puis un numéro d'identification nationale unique au registre phytosanitaire (INUPP) vous sera communiqué par mail quelques jours après votre inscription.

Enfin, si vous êtes concernés par l'apposition du passeport phytosanitaire, vous recevrez par voie postale un formulaire de déclaration d'activité à nous retourner avant la date qui sera indiquée sur le courrier d'accompagnement.